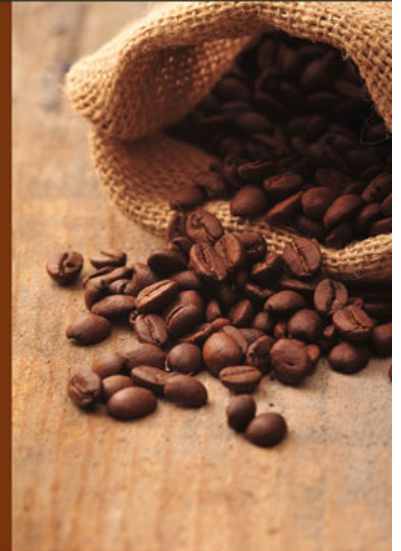


APPLICATION DE L'ABATTEMENT DU TAUX DU DROIT UNIQUE DE SORTIE (DUS) AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION DE FÈVES DE CACAO.



A L'ATTENTION :

- > Groupements Professionnels & Associations membres
- > Des Entreprises Membres

Mesdames et Messieurs,

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) porte à la connaissance des entreprises éligibles au taux réduit du DUS, qu'il a été créé un code additionnel dans le SYDAM World, leur permettant de bénéficier de la réduction du DUS.

A ce effet, pour l'application de l'abattement du DUS les entreprises sont priées d'adresser une demande au Directeur Général des douanes pour l'enregistrement du code additionnel dans le SYDAM, vous permettant la prise en compte dans l'édition de vos déclarations à l'exportation.

Veillez trouver des informations complémentaires dans la circulaire ci-jointe de la Direction Générale des Douanes.

Vous pouvez contacter Mme ARKHURST Hélène, Responsable du pôle droit et fiscalité helena.arkhurst@cgeci.ci, à toutes fins utiles.

Recevez, Mesdames et Messieurs nos salutations distinguées.

PJ : Circulaire n°1860/MBPE/DGD du 21 juin 2017